

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 20 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Frédérique BOUKO pouvoir à Hélène BERNAERT
- Philippe NEYRAT pouvoir à Betty BOULOGNE
- Sophie LEGAGNEUR pouvoir à Corinne MULLER
- Stéphanie MOLMY pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Pierre GALBY comme secrétaire de séance.

Madame la Directrice Générale des Services par intérim procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire : « En préambule de la réunion, je tiens à faire une déclaration au vu des nombreuses allégations infondées qui circulent sur les réseaux sociaux, d'interventions plus ou moins heureuses de certains. Je tiens à préciser aujourd'hui fermement qu'il n'y aura jamais de fusion entre Saint-Martin et Boulogne tout le temps que je serai maire de la commune, comme en leur temps Christian BALY et Alain OGUER l'avaient affirmé haut et fort également. Cela remonte à plusieurs décennies et je le réaffirme, moi, de mon côté, il n'y aura jamais de fusion entre Saint-Martin et Boulogne, c'est une promesse formelle que je fais ici aujourd'hui. Je vous remercie. La séance peut démarrer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises du 30 novembre 2025 au 21 mars 2026 ainsi que celles du 22 mars au 20 avril 2026 ont été communiquées et demande s'il y a des observations et donne la parole à Monsieur DELACOUR, adjoint aux finances.

1) Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur DELACOUR : « Merci Madame le Maire. Après avoir examiné le compte financier unique 2025 qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : en dépenses 13 818 108,72 € et en recettes 15 279 302,58 €.

Le résultat de la section fonctionnement s'élève à 1 461 193,86 €, à cela, il faudra ajouter les résultats antérieurs de l'année 2024, ce qui fait que nous avons un excédent de clôture qui s'élève à 3 642 652,43 €, c'est ce qu'on appelle le résultat de fonctionnement 2025. Tous ces chiffres, vous allez les voir, il y a un tableau qui récapitule tout.

- Section d'investissement : en dépenses 3 602 677,03 € et en recettes 5 989 702,51 €.

Le résultat de l'exercice en section investissement se monte à 2 387 025,48 €, à cela, comme pour le fonctionnement, il faut ajouter le résultat antérieur reporté de l'année 2024 qui est à -2 598 478,40 €, on a donc un excédent de clôture négatif de -161 452,92 € en section investissement. À cela s'ajoute aussi, en investissement, les restes à réaliser qui sont de - 399 972,44 €, c'est ce qu'on appelle les RAR. On dégage un besoin d'investissement en fin d'année 2025 puisqu'on se situe, je vous rappelle que là on travaille sur l'exercice précédent, l'année 2025, donc on dégage un besoin de financement dans la section investissement de 561 425,36 € c'est en négatif puisque c'est un besoin d'investissement.

Je vous demande de passer à la page 5 qui récapitule exactement ce que je viens de vous dire, mais ça sera beaucoup plus parlant. Il y a deux colonnes, vous en avez une pour la section investissement et une pour la section fonctionnement et vous retrouvez les chiffres dont je vous ai parlé. La ligne B c'est les recettes et la ligne E les dépenses et il y a le total à la fin cumulé. Vous avez la ligne H dans laquelle vous retrouvez le résultat antérieur, il s'agit des résultats de 2024 qui ont été affectés pour l'année 2025, on additionne tout ça, ce qui fait qu'on a le résultat de clôture.

En ce qui concerne l'investissement de -161 462,92 €, le fonctionnement c'est 3 642 652 € à cela, vous rajoutez des restes à réaliser négatifs dans la colonne investissement et on retrouve - 561 425,36 € qui correspond au besoin de financement en section investissement.

En fonctionnement, vous avez un résultat de 3 642 652,43 € c'est l'excédent de fonctionnement et vous avez le total qui est de 3 081 227, 07 €. Alors, j'attire votre attention là-dessus parce que ces chiffres-là, on va en reparler, c'est le résultat de la fin de l'année 2025 au 31 décembre 2025.

On a ces résultats pour les deux sections respectives et en totalité, et il nous faudra approuver l'affectation des résultats pour redémarrer un exercice, notamment celui qu'on démarre en 2026, il nous faudra réaffecter ces résultats pour le budget futur.

Alors, je vais maintenant reparler un peu de généralités, j'aurais dû commencer par-là, mais comme c'est assez lourd et assez copieux, autant essayer d'être vivant.

Le CFU, c'est nouveau, sachez que c'est le premier CFU de Saint-Martin. Avant, on avait le compte administratif et le compte de gestion qui était tenu respectivement par le Trésor Public en ce qui concerne le compte de gestion et, le compte administratif était tenu par la mairie. Il nous faut obligatoirement approuver ce CFU avant le 30 juin 2026, c'est une obligation et on n'est pas en retard, je dirais même qu'on est en avance.

Le compte financier unique reprend, au titre de l'exercice 2025, la totalité des prévisions budgétaires de 2025, le BP (Budget primitif) et les DM. Pour les non-initiés, les DM, on va en entendre parler tout le temps, ce sont des décisions modificatives. On a un budget au démarrage qu'on fait évoluer au long de l'année et par des décisions modificatives, c'est à dire qu'on change un peu les écritures, je vous en parlerai tout à l'heure avec le budget 2026.

Les réalisations, les restes à réaliser en section investissement qui ne demeurent que pour l'investissement, vous ne pouvez pas avoir de restes à réaliser en fonctionnement puisque c'est du fonctionnement quotidien. Par contre, pour les gros projets, on peut être amené à avoir encore des factures à payer ou des subventions à recevoir.

En fait, pour ceux qui connaissent un peu la comptabilité commerciale, ce sont les produits et charges à recevoir, ces restes à réaliser en 2025 figurent en section investissement, c'est ce que je viens de vous dire, au compte administratif 2025 et sont repris dans le budget 2026.

Alors en ce qui concerne les restes à réaliser en 2025, c'est à dire à la fin de l'année 2025 puisqu'on parle toujours de l'année précédente, il restait à réaliser en dépenses d'investissement 1 348 385,74 € et en recettes on avait encore à recevoir 948 413,30 € voilà ce qui fait que ces restes à réaliser, si on fait la balance entre les deux, on a un solde négatif. Je m'explique, on a plus de dépenses à payer que de subventions à recevoir, ce qui fait qu'on a un reste à réaliser négatif, c'est un chiffre qu'on va retrouver tout à l'heure dans l'affectation du résultat de 399 972,44 €.

Vous avez un document très volumineux, je ne vais pas m'amuser à vous le lire, il y a à peu près 140 pages mais je vais quand même revenir sur les grandes sections.

En investissement, nous avons un total des investissements, vous le retrouvez en page 17 de votre CFU, si vous voulez le suivre ligne par ligne. Vous avez un total de dépenses de 3 602 677,03 €, dedans, vous allez retrouver des chapitres cela va du chapitre 041-16-21-204 qui sont les immobilisations corporelles, ce sont tout le bâti, ce qui a pu être acquis avant, s'il y a quelque chose qui vraiment vous interpelle, on pourra vous en donner l'explication.

Toujours en investissement à la section recettes qui s'élève à 5 989 702,51 €, on retrouve effectivement les chapitres 040, 041, 010 vous avez les noms. Vous avez les subventions, c'est le chapitre 13, ça peut être intéressant des fois d'en parler, les emprunts c'est le chapitre 16. Pour la section investissement, il se dégage un résultat de 2 387 025,48 € c'est un excédent. Vous allez me dire c'est très bien, mais il y a aussi des reports antérieurs dont je vous avais parlé tout à l'heure compte tenu de la reprise du déficit de fin 2024 qu'on a réintégré, qui était de -2 548 478,40 €, la section investissement présente un résultat cumulé négatif à la fin 2025 de -161 452,92 € ce n'est pas tout, parce que là-dessus il faut encore tenir compte des restes à réaliser, en première page on vous a dit qu'il nous restait des restes à réaliser, on avait plus de dépenses que de recettes de - 399 972,44 €, je me répète mais vous verrez après vous vous y retrouverez.

La section investissement présente donc un besoin d'investissement de - 561. On va passer au fonctionnement, les dépenses en fonctionnement, le montant en général est de 13 818 108,72 €, je ne vais pas rentrer dans le détail cela va du chapitre 011 au chapitre 042. Ce qui peut être intéressant, ce sont les charges du personnel qui est le chapitre 012.

Je passe aux recettes en fonctionnement qui s'élèvent à 15 279 302,58 € et se dégage pour la section fonctionnement un résultat positif de 1 461 193,86 € c'est un excédent. Compte tenu de la reprise de l'excédent 2024 qui était de 2 181 458,57 €, la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé positif de 3 642 652,43 €. Cet excédent, heureusement, on a un excédent, c'est parfait, il va servir à financer la section investissement à la hauteur de 561 425,36 €, souvenez-vous, je vous avais parlé qu'on avait un résultat négatif en investissement, c'est ce que j'avais appelé le besoin de financement. Tout ça va alimenter le compte de réserve 1068 en recettes d'investissement et le solde, puisqu'on va faire la balance, on va enlever les - 561, il nous restera un solde de 3 081 227,07 € repris budgétairement en recettes de fonctionnement au BP 2026. Alors j'insiste lourdement parce que ces chiffres-là dans deux minutes, je vais vous en reparler sous un tableau peut être un peu plus parlant.

Je voudrais aussi vous parler de la vision patrimoniale, ce qui est intéressant dans le CFU, c'est qu'on a une vision sous forme de bilan, comme un bilan commercial en page 12 que vous retrouverez dans votre CFU, ça se présente comme un bilan de société ou même d'association, c'est en kilos euros, méfiez-vous, il y a trois zéros à rajouter ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur JULES.

Monsieur JULES, conseiller municipal : « Merci beaucoup. Je sais qu'aux chiffres on peut leur faire dire tout ce qu'on veut Monsieur DELACOUR et vous avez été extrêmement alarmiste sur des résultats financiers lors de la présentation du DOB il y a quelques semaines. Vous avez, pendant la campagne électorale, proféré à de nombreuses reprises la dette immense et incommensurable de cette commune. Comment vous m'expliquez que +3 millions d'euros est un déficit ?

Monsieur DELACOUR : « Vous pouvez très bien avoir une dette importante et avoir un résultat positif, il n'y a rien de contradictoire à cela, il y a toujours un petit résultat qui est dégage et il n'est pas énorme. Alors, je n'ai pas appelé non plus à l'alarmisme, j'ai appelé à la prudence lors du DOB, à la prudence ».

Monsieur JULES : « Je vous rappelle au DOB, vous avez employé le mot alarmiste ».

Monsieur DELACOUR : « Je ne pense pas, j'ai dit soyons prudents, on ne va pas jouer sur les mots ».

Monsieur JULES : « Alors en même temps, je ne connais pas de commune française sans dette et je pense qu'on n'est pas les plus mal loti sur Saint-Martin par rapport aux autres communes de l'agglomération de la même strate ».

Monsieur DELACOUR : « Alors je vais vous faire la même réponse que j'ai faite la semaine dernière, tout dépend de ce que vous en avez fait de votre emprunt. Excusez-moi mais quand je regarde, je ne sais pas ce qu'on a eu après votre emprunt de 3 millions. Si je peux vous le résumer, vous avez mis plus de 2 millions ici, 1 million d'acquisitions immobilières et j'en passe et des meilleurs. Si vous voulez, on peut aller dans le détail ».

Monsieur JULES : « Ce n'est pas une question de détail, c'est vous qui êtes alarmiste »

Monsieur DELACOUR : « Je suis prudent ».

Monsieur JULES : « Vous l'étiez un peu plus il y a quelques semaines »

Monsieur DELACOUR : « Non pas du tout »

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Monsieur JULES, en tant qu'ancien maire ne participe pas au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 32 / Pour : 32)

2) Affectation du résultat 2025

Monsieur DELACOUR : « Alors, on va reprendre les mêmes chiffres dont je vous ai parlé, c'est à dire les résultats qu'on avait au 31 décembre 2025. Vous avez un tableau avec une première colonne, je vais tenter de vous l'expliquer parce que ce n'est pas toujours simple. Vous avez une première colonne qui est le résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2024, souvenez-vous, on avait réintégré les résultats de l'exercice N -1 à l'époque puisqu'il s'agit de 2025, c'était les résultats de 2024. Je vais essayer d'être assez clair, première colonne à gauche, résultats cumulés exercice 2024, qu'on va intégrer. Après, il reste la part affectée à l'investissement, quand on a fait l'opération qu'on va faire ce soir, on l'a faite aussi l'année dernière, c'est à dire qu'on avait affecté une partie du résultat 2024 au fonctionnement. On l'avait retirée du fonctionnement pour financer l'investissement qui était aussi en négatif, je sais que là, c'est un peu laborieux à comprendre, mais c'est comme ça. Ensuite, vous avez le résultat comptable de l'exercice 2025, c'est à dire les recettes et les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement qui ne sont propres qu'à l'année 2025. Donc, on reprend les deux colonnes à gauche, c'est à dire les résultats 2024 + la part du fonctionnement affecté à l'investissement et vous avez un résultat cumulé de fin d'exercice en 2025, c'est à dire au 31 décembre 2025, vous avez 3 642 652, 43 € en fonctionnement, vous avez aussi un investissement de - 161 452,92 €. Le total faisant 3 481 199,51 € au 31 décembre 2025 mais comme je vous avais dit, il restait les restes à réaliser, c'est le cas de le dire de - 399 972,44 €, souvenez-vous c'est exactement le même raisonnement que j'ai appliqué tout à l'heure au tableau numéro 7 du CFU et à la fin au 31 décembre 2025 ou au 1^{er} janvier 2026, puisqu'on va l'intégrer dans le budget 2026, je vais vous en reparler, vous verrez vous allez finir par avoir les chiffres en tête. L'affectation du résultat en 2026, c'est marqué au-dessus, on va affecter au fonctionnement 3 642 652,43 €, on a un besoin d'investissement en négatif de - 561 425,36 € et le cumul de tout ça nous donne 3 081 227, 07 €. Ce qu'on nous demande, c'est d'affecter ces résultats pour le budget qui va démarrer, le futur budget 2026. Donc la décision proposée au Conseil Municipal, c'est l'affectation du résultat de fonctionnement en 2025, celui de l'année dernière, on va l'embarquer pour commencer l'année, affectation du résultat de fonctionnement 2025 qui est je le rappelle de 3 642 652,43 € on mettra en réserve au compte 1068, on va récupérer 561 425,36 €, il faut combler ce négatif, on ne peut pas repartir donc on le comble en prenant une partie du résultat général et comme on aura déjà utilisé 561 000 € pour combler le besoin d'investissement, il nous restera pour le fonctionnement 3 081 227,07 € c'est ce qu'on appelle l'excédent de fonctionnement reporté ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions ? Et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

3) Budget Primitif 2026/Commune

Monsieur DELACOUR : « Vous allez me haïr, mais bon, c'est comme ça. Alors, le budget primitif (BP), vous avez aussi un énorme pavé, je ne vais pas vous en faire la lecture, je vais essayer d'être synthétique et si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Je vous invite à passer à la page 10, le budget primitif 2026, comme chaque année, il va être voté par chapitre, ce sont des grandes catégories de comptes. Il intègre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser, on vient d'en parler, c'est ce que vous avez pris comme décision. Il y a beaucoup de redites, je sais bien mais c'est comme ça parce que cette année exceptionnellement, on cumule les deux. En temps normal, on fera le CFU après le BP, on fera le BP certainement en mars et le CFU interviendra après mais on affecte quand même de manière anticipée les résultats. Vous avez un budget général, là c'est le futur, on ne parle plus de 2025, on a intégré les résultats 2025 et là on parle de l'avenir, c'est notre futur budget. Vous avez un budget général de l'économie qui va s'élever à 16 719 441,68 € en dépenses de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, vous avez 17 619 441,68 €.

En investissement, vous aurez un budget de 4 342 138,66 € en dépenses d'investissement, en recettes de 4 662 138,66 € en recettes d'investissement. A la section investissement, vous allez retrouver tous les grands chapitres dont on a parlé tout à l'heure dans le CFU, c'est pratiquement la même chose, ce qui m'a paru intéressant dans le chapitre 20, chapitre 21 ce sont des acquisitions ou des travaux ponctuels, je vais volontairement piocher quelques dépenses, ce n'est pas de la mauvaise foi de ma part, c'est afin d'alléger un peu.

Par exemple, au chapitre 21, vous avez 215 000 € pour le drainage des caveaux, j'en parle parce que je sais que c'est un sujet qui nous est remonté et c'est budgété. Vous avez eu la réfection de la toiture de l'école Prévert pour 197 000 €, tout ça ce sont des prévisions, on est parti sur un budget prévisionnel. Il y a l'accessibilité des marches de l'église pour 20 000 €, 70 000 € pour les travaux d'éclairage public, 70 000 € pour l'achat d'une pelleuse et d'une chargeuse, ça c'est du service technique. Je parle aussi de la défense incendie extincteurs pour un budget de 63 500 €, je me souviens d'un échange qu'on avait eu avec l'adjoint à la sécurité qui nous avait reproché de n'avoir rien fait, c'est une obligation, il n'y a pas à faire ou pas faire, il y a des échéances à respecter dans ce domaine.

On a budgété par exemple 28 700 € pour le nouveau mobilier scolaire malgré la fermeture malheureusement des classes de Ferry-Nacry.

En chapitre 23, pour un total de 955 000 €, vous retrouvez 350 000 € pour le marché de travaux de voirie annuel, 110 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la route de Saint-Omer, 445 000 € pour la nouvelle phase de reconstruction de l'éclairage public. On en avait parlé au débat d'orientation budgétaire, on avait dit qu'on prolongeait et de toute façon c'était à faire. Au chapitre 16, vous avez le remboursement de l'annuité de la dette pour 299 000 €.

On va passer à la recette investissement que vous trouverez en page 14 de votre BP, dedans il ne faut pas oublier les restes à réaliser 2025 qui figurent pour un montant de 948 413,30 €, il faudra payer, cela vous vient de l'exercice précédent. Moi, j'attire votre attention, par exemple, sur le chapitre 10, sur le FCTVA qui revient à 754 753 €, je vous en avais parlé du FCTVA, on récupère la TVA deux ans après mais pas en totalité.

L'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 s'élève à 561 425,36 € qui a été affecté à l'investissement, je ne vais pas aller plus loin que ça. L'autofinancement prévisionnel au chapitre 021 sera de 1 114 152,28 € c'est le virement du fonctionnement sur l'investissement et dans l'autofinancement, il est de règle d'ajouter des amortissements comptables pour cette année qui seront de 320 000 €, ce qui fait qu'on aura un autofinancement qui fait la totalité.

Je vous engage à aller sur la page 16, la section de fonctionnement : les charges à caractère général pour un montant total de 4 467 050 €, on ne va pas aller trop dans le détail parce que comme je disais tout à l'heure, il s'agit des dépenses de fonctionnement de tous les jours, c'est énorme. Je prends quand même un gros poste parce que ce sont des contrats de maintenance, on en a pour 500 000 € donc je pense qu'il y aura peut-être des pistes à explorer là-dessus, c'est quand même assez lourd. Vous retrouvez là-dedans les charges d'eau et d'assainissement pour 75 000 €, le carburant pour 90 000 €, on prévoit plus car on s'attend quand même à des augmentations. L'énergie pour 800 000 €, les prestations de services comme la cantine pour 261 000 €, la location et les crédits de 324 550 €. Maintenant, on va peut-être parler du chapitre 012 puisqu'on en avait parlé tout à l'heure pour le CFU, il s'agit des charges de personnel, c'est quand même un des postes les plus lourds du fonctionnement, on est à 7 710 000 €, là-dedans sont repris à la fois les personnels du centre culturel Brassens et des membres du personnel du CCAS. De toute façon, quelles que soient les communes, le poste du personnel est toujours important, il faut aussi tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, le fameux GVT et je vous rappelle aussi, on en avait longuement parlé aussi de l'augmentation de la cotisation pour les retraites, la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) on va avoir plus de 100 000 € pour l'exercice qui s'annonce. En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, chapitre 65, on est à 3 031 092 €, il y a quatre délibérations qui vous seront proposées puisque ce sont les subventions aux associations, vous avez quatre associations pour lesquelles il est fait une convention quand on atteint un certain seuil de financement, c'est obligatoire de faire un financement avec la commune, une contractualisation pour être exact. Les charges financières au chapitre 66 sont de 45 000 €, les charges spécifiques au chapitre 67 de 10 000 €, tout ça ce n'est pas explicite. Ces dépenses sont estimées en essayant d'analyser au plus précis, chaque ligne budgétaire et en essayant également de réduire par le biais de consultations avec les différents adjoints et les techniciens de manière à vraiment affiner les dépenses.

La section de fonctionnement est financée comme suit, vous avez le détail page 17, vous allez retrouver là-dedans le chapitre 013, ces atténuations de charges pour 10 000 €, je ne vais pas en dire plus là-dessus, les produits des services chapitre 70 pour 822 470 € alors il s'agit de concessions, de ventes de caveaux, tout ce qui nous rapporte de l'argent, les garderies, restaurants scolaires, activités sportives, tout ce que nous encaissons. On retrouve aussi là-dedans la recette de la régie autonome Brassens et le CCAS.

En ce qui concerne les impôts et taxes, chapitre 73 qui s'élève à 11 710 437,97 €, c'est la fiscalité locale, souvenez-vous, on avait dit qu'on n'augmenterait pas les impôts locaux et d'ailleurs il y aura une décision qui va être prise après, malgré tout, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives amène à une augmentation, c'est ce qui explique qu'on a budgété à 11 710 437 €, je rappelle une fois de plus, que la revalorisation des valeurs locatives est du fait de la DGFIP c'est à dire de l'État, pas de la commune.

Vous allez retrouver les taxes : foncière, habitation pour ceux qui les subissent pour une augmentation de 0,8% pour 2026. Sur les recettes inscrites au 73211, attribution de compensation versée par la CAB, ce sont les différentes aides que la CAB nous octroie, dotation de solidarité communautaire, et vous retrouvez aussi le fond de péréquation des ressources intercommunales, les DMTO ce sont les fameux droits de transmission quand vous vendez ou vous achetez qui là sont estimés à 250 000 €. Les dotations et participations. Je ne vais pas aller non plus dans le détail, c'est les dotations de fonctionnement, la dotation générale de fonctionnement au chapitre 74 qui s'élève à 1 919 218,64 € qui se décompose en dotation forfaitaire, en dotation de solidarité urbaine, ainsi que la dotation nationale de péréquation, sachant qu'il n'y a que la DSU qui augmente un peu, les autres baissent, je ne vais pas trop vous

embrouiller avec tous ces chiffres, je pense que vous retrouvez vraiment l'ensemble. Est-ce que vous auriez des questions éventuelles ? Je n'ai pas parlé d'un tableau important sur le budget primitif sur la page 7, vous retrouvez l'exécution du budget de l'exercice précédent. On en a longuement parlé, on en a parlé à la sortie de 2025, on en a reparlé dans l'affectation du résultat et naturellement on le réintègre dans notre budget primitif. Vous allez retrouver les dépenses, les recettes, investissement et fonctionnement, vous avez après les soldes d'exécution, résultats reportés de 2024 qui est la troisième colonne, tout le monde me suit ? Je suis toujours dans le premier cadre et vous avez un résultat au solde qui se dégage sur la droite, c'est à dire au 31 décembre 2025, c'est exactement les mêmes chiffres que tout à l'heure. En dessous, vous avez un autre rectangle qui sont les restes à réaliser que vous retrouvez uniquement pour les investissements puisqu'il n'y en a pas pour le fonctionnement. Et enfin vous avez une affectation du résultat dont on a parlé, vous avez 3 081 227,07 €. Ensuite en investissement vous avez - 561 425,36 € et enfin en fonctionnement c'est l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 642 652 €.

Il y a un deuxième tableau à mon avis, qui là pour le coup, et on terminera là-dessus Madame le Maire, je sais que c'est long, mais celui-là me paraît intéressant, c'est le plus intéressant à mon avis, c'est la page 10 et là vous voyez se dessiner le futur budget 2026. Alors, en haut, vous avez l'investissement, je pense que vous allez en rêver cette nuit entre investissement et fonctionnement, mais là c'est le bout du bout, je vous le jure.

Investissement, vous avez une dépense de 2 832 300 € et une recette 3 713 725,36 €. Ensuite, vous avez les restes à réaliser, les fameux RAR de l'année de 2025 nous en avons parlé, que vous retrouvez à la fois en dépenses et en recettes mais uniquement pour l'investissement, vous additionnez tout ça et vous avez le total de la section investissement pour 4 342 138,66 € et pour les recettes de 4 662 138,66 €

En dépenses de fonctionnement, nous aurons pour le budget primitif 16 719 441,68 € et en recettes 14 538 214,61 €, là, il n'y a pas de restes à réaliser par contre, il y a le résultat de fonctionnement reporté qui nous vient de l'exercice précédent qui est de 3 081 227,07 € ce qui fait que vous avez un total de la section fonctionnement, avec tout compris, 16 719 441,68 € en dépenses et 17 619 441,68 € en recettes. Vous avez donc un budget qui s'équilibre à 21 061 581,34 € en dépenses et 22 281 580,34 € en recettes, vous assimilez ? ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions ? Elle donne la parole à Madame CARON.

Madame CARON : « Donc un excédent quand même de 3 600 000 €, avouez quand même qu'on vous laisse un matelas confortable Monsieur DELACOUR, vous nous disiez plombés lors du dernier Conseil Municipal ».

Monsieur DELACOUR : « En 2020, on vous en a laissé un confortable aussi, mais je ne sais pas ce que vous avez fait ».

Madame CARON : « Oui mais bon, on ne s'est jamais plaint d'être plombé. La dernière fois, vous aviez dit qu'on était plombé et vous comme moi, vous savez très bien que les principales économies peuvent se faire sur la partie fonctionnement. Or ici par exemple, lorsqu'on voit au chapitre 012 charges de personnel, vous l'augmentez déjà de 300 000 € donc je voudrais savoir sur quels axes vont se faire vos économies ? Merci ».

Monsieur DELACOUR : « On poursuit ce que vous avez fait Madame CARON, vous avez augmenté la masse salariale de 8,99 % si je ne dis pas de bêtises on n'est pas loin, vous avez titularisé

quelques personnels, après il faut assumer, voilà c'est tout, on ne peut pas licencier des gens et je vous rappelle aussi qu'il y a les charges, les cotisations pour les retraites, vous le savez je ne vous apprends rien là-dessus ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JULES.

Monsieur JULES : « C'est quand même assez délicat de nous reprocher de titulariser des agents qui font du bon travail ».

Monsieur DELACOUR : « Je ne reproche rien, ne déformez pas mes propos Monsieur, vous avez embauché, c'est ce qui explique qu'il y a une différence ».

Monsieur JULES : « Vous nous reprochez d'embaucher ».

Monsieur DELACOUR : « Je ne vous reproche absolument rien, vous êtes d'une mauvaise foi phénoménale, si c'était nécessaire, pourquoi pas ? Après, on verra, on peut utiliser mieux les employés ».

Madame le Maire : « Monsieur DELACOUR vous a donné une réponse, une explication à une question, cela fait un mois qu'on est là, ce n'est pas nous qui avons créé, donc il n'y a pas de reproche, c'est juste un constat ».

Monsieur JULES : « Je voudrais revenir sur le budget, Madame CARON a raison, c'est un matelas confortable qu'on vous laisse et je regarde le budget de la commune est sincère et équilibré au centime près, or, vous nous présentez un budget sincère très probablement, mais pas équilibré du tout puisqu'il y a 1 220 000 € d'excédent + 3 millions ça commence à faire très confortable ou alors ça signifie que l'investissement, que vous avez décidé, pour l'année 2026 est vraiment peau de chagrin ».

Monsieur DELACOUR : « Non, non, vous racontez des bêtises. Effectivement, il est voté en suréquilibre, ça c'est une réserve, vous l'avez pratiqué aussi ».

Les propos de Monsieur JULES sans le micro sont inaudibles.

Monsieur DELACOUR : « Justement, c'est ce que je vous disais, c'est ce que j'appelais la prudence. Alors je vous rappelle aussi qu'on est ici depuis un mois donc c'est un budget préparatif, vous savez qu'après il va être modifié tout au long de l'année, je l'ai dit d'ailleurs, j'ai parlé de DM. On démarre, c'est un budget socle qui va évoluer en fonction du mûrissement des projets qui interviendront dans l'année et il n'y a pas de trop d'avoir 1 220 000 € en suréquilibre ».

Madame le Maire : « Je rajouterai que les projets, bien entendu, au bout d'un mois, ils sont en cours d'arbitrage et de finalisation donc vous les aurez en temps et en heure. Monsieur DELACOUR vous a fait une projection pour le moment des dépenses qui arrivent là tout de suite, mais ça arrive, ne vous inquiétez pas ».

Monsieur JULES : « Pour ce vote, notre groupe s'abstiendra, je vous remercie ».

Madame le Maire : « Je vous remercie également, Monsieur JULES ».

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à la majorité (votants : 33 / Pour : 26 / Abstention :7)

4) Vote des taux

Monsieur DELACOUR : « Le vote des taux, c'est en continuité avec ce que je viens de dire, notamment sur la fiscalité du bâti. C'est l'approbation des votes, c'est les votes des taux de fiscalité pour le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, vous l'avez sous les yeux, ça ne change pas non plus, contrairement à ce qui a pu être dit, on conserve les mêmes taux ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

5) Attribution des subventions 2026

Madame le Maire : « Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les membres du Conseil Municipal représentant les associations suivantes ne participent pas au vote, il s'agit de :

- Christian DELACOUR : Education Liens Prévention
- Gisèle GORI : Bellidée
- Pierre GALBI : Basket Club Saint-Martinois
- Ludovic LATRY : Olympique Saint-Martinois »

Monsieur DELACOUR : « Alors on a pratiquement reconduit toutes les subventions, à condition qu'on nous ait fourni des documents complets donc je dirais qu'à 99% tout le monde a une subvention reconduite.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LATRY.

Monsieur LATRY, conseiller municipal : « Merci. Est-ce que vous pourriez nous préciser les modalités d'attribution des subventions pour les clubs sportifs ou en tout cas les préciser ? »

Monsieur DELACOUR : « Elles n'ont pas changé, c'est exactement les mêmes qu'avant, d'ailleurs, on s'est appuyé sur le dossier subvention où il y a un préambule qui est écrit par Monsieur JULES et on n'a absolument rien changé. Je peux même vous ajouter, c'est marqué sous conditions juridiques et de forme à respecter pour ces attributions, égalité de traitement, demande formelle par l'association de convention. Il n'a pas changé, on ne s'est pas précipité de déchirer et refaire, quand c'est bien fait autant l'utiliser. Et d'ailleurs, je remercie Christine FOURNIER qui s'en occupe et Stéphanie LACROIX qui a fait un super travail de profondeur parce qu'elle tient un historique des associations et ça c'est assez rare pour le signaler, je la remercie encore ».

Monsieur LATRY : « Il y a une baisse drastique pour le club de l'Olympique Saint-Martinois, pour ne pas le nommer, de moins 38% de subventions donc je voulais savoir les justificatifs de cette différence de traitement par rapport aux autres associations, parce que globalement les autres associations n'ont pas de baisse de subventions ».

Madame le Maire : « Monsieur DELACOUR vous a donné l'explication, il y a des documents qui sont réclamés. Si tous les documents réclamés ne sont pas fournis, la subvention n'est pas donnée intégralement et en plus, il y a d'autres critères aussi, l'importance du club sont des critères qui sont généraux et qui sont même repris par rapport à d'autres communes. Donc y a aucun problème sur les attributions des subventions, y a juste des critères qui doivent être respectés. C'est un souci de transparence et de respect de l'équité entre toutes les associations ».

Monsieur LATRY : « Je comprends, mais quand même 38%, passer de 42 à 23 000 €, ça fait quand même une sacrée différence ».

Madame le Maire : « Ecoutez, quand on aura tous les documents nécessaires, on pourra juger si on peut donner suite »

Monsieur LATRY : « Parce qu'il manque des documents actuellement ? »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait ».

Monsieur DELACOUR : « De toute façon, c'est modifiable ».

Monsieur LATRY : « Non mais bien sûr, il n'y a pas de souci ».

Monsieur DELACOUR : « Je vous parlais de DM, j'étais assez lourd sur les DM, ça s'applique aussi ».

Monsieur LATRY : « Non mais je suis d'accord, mais avouez que c'est quand même surprenant, ça interpelle ».

Monsieur DELACOUR : « Ah peut-être, si vous êtes dedans. Après, ce qui doit vous interpeller, c'est de fournir les documents qu'on vous réclame ».

Monsieur LATRY : « Moi, je ne m'occupe pas du financier, mais je vous dis juste que ça interpelle par rapport au montant de subvention d'une association qui touchait une grosse subvention, l'une des plus grosses au niveau des associations sportives, ça fait quand même une sacrée différence donc ça interpelle ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JULES.

Monsieur JULES : « Madame le Maire, vous avez parlé d'importance des associations, j'entends bien évidemment, mais comme l'a dit Monsieur LATRY, effectivement le club de football de Saint-Martin, je pense que c'est une belle association qui est bien représentée et, envoyer une information à la population d'une baisse de la subvention alors que beaucoup de jeunes Saint-Martinois viennent jouer dans ce club, ça interpelle. Quelle est votre vision de l'importance d'une association ? »

Madame le Maire : « L'importance de l'association se juge à son niveau, on prend par exemple un club de foot de même niveau dans une autre commune d'égale importance, la subvention n'est pas aussi élevée ».

Les propos de Madame MILLE sans le micro sont inaudibles.

Madame le Maire : « Si c'est vrai, Madame MILLE, on donne la subvention en fonction de ça mais pour l'instant, la subvention a été donnée en fonction du manque de documents, il manque des justificatifs donc quand tous les justificatifs auront été donnés, on pourra donner soit le complément qu'il y avait avant, soit juger qu'il n'était pas justifié, c'est tout. Il n'y a pas de problème particulier sur cette association-là. D'ailleurs, on aide d'autres associations de la même manière et les documents sont demandés à tout le monde, dans un souci d'équité et de transparence ».

Monsieur JULES : « Ce n'est pas le sujet ».

Madame le Maire : « Si c'est le sujet ».

Monsieur JULES : « Avant de regarder le niveau de l'équipe fanion d'un club, il faut regarder la présence du nombre de Saint-Martinois dans l'association ».

Madame le Maire : « Je vous ai répondu, j'estime vous avoir répondu ».

Monsieur JULES : « Très bien, Madame, nous prenons acte ».

Madame le Maire donne la parole à Madame MILLE.

Madame MILLE, conseillère municipale : « Cela veut dire que vous vous engagez aujourd'hui à faire une décision modificative si les documents sont fournis et de redonner la subvention qui était de 42 000€ à l'origine sur le budget de l'année dernière ».

Madame le Maire : « Je ne vous ai pas dit ça, j'ai dit simplement qu'on attendait d'avoir les documents qui manquaient pour pouvoir juger si on pouvait donner ou pas cette subvention, c'est tout. Les documents manquent, comment voulez-vous qu'on donne ».

Madame MILLE : « Je comprends »

Madame le Maire : « Comment voulez-vous qu'on donne une somme à partir du moment où on ne sait pas ce qu'il y a sur le compte de l'association, c'est tout à fait normal ».

Madame MILLE : « Je comprends très bien, merci Madame le Maire ».

Monsieur DELACOUR : « Il y a un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous demande de contrôler l'utilisation des fonds alloués par l'intermédiaire des subventions. On peut aussi diligenter, si vous voulez, ce n'est pas le cas bien sûr, une expertise ou un audit de ladite association, si vraiment ça se passait mal et vous dites que 23 000 € ce n'est pas beaucoup mais c'est ce que vous aviez à peu près en 2020 ».

Madame MILLE : « Excusez-moi d'insister, Madame le Maire, merci en tout cas de me donner la parole. Juste pour vous dire qu'effectivement, c'est quand même une grosse association qui a le même nombre d'adhérents que par exemple le BCSM qui bénéficie aujourd'hui de 80 000 € de subventions donc c'est une grosse association aussi l'Olympique Saint-Martinois donc c'est vrai qu'on y tient quand même et qu'il y a des gros projets derrière. Alors peut-être que vous ne le savez pas aujourd'hui, mais il y a des gros projets notamment l'acquisition d'un véhicule ».

Madame le Maire : « Si je suis au courant, ne vous inquiétez pas, je connais quelques personnes à l'OSM et vous comparez avec le BCSM mais pour l'instant, le BCSM a donné tous les documents qui lui étaient demandés. »

Madame MILLE : « Oui, je comprends mais la subvention est de 80 000 € là, 23 000 € aujourd'hui pour l'Olympique Saint-Martinois ».

Madame le Maire : « Je vous parle de transparence, si l'association ne fournit pas les papiers qui lui sont demandés, on ne peut pas savoir ce qu'il y a sur les comptes. On ne peut pas donner de l'argent public parce que c'est quand même de ça dont il s'agit, c'est de l'argent public et vous savez comme moi qu'on ne peut pas distribuer l'argent public sans justificatif donc aujourd'hui, nous n'avons pas les justificatifs nécessaires qui nous permettent de donner cet argent, chose qui a été faite pour les autres clubs, je pense avoir répondu à la question ».

Madame MILLE : « Je vous remercie pour votre réponse, j'espère quand même qu'on aura une décision modificative ».

Madame le Maire : « On verra »

Madame MILLE : « On y veillera ».

Monsieur JULES : « Merci pour ces précisions. Effectivement, nous serons vigilants aux prochaines DM sur les subventions des associations. Concernant ce vote sur les subventions, on ne va pas vous faire ça ligne par ligne, d'accord ? Simplement, sachez que nous voterons CONTRE la subvention de l'OSM et nous voterons POUR, pour le reste des subventions.

Madame le Maire : « D'accord, c'est comme vous voulez, on prend note Monsieur JULES ».

Madame le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à la majorité :

- Nombre de votants : 32 / Pour : 32 pour Bellidée ; L'Education Liens Prévention ; Le Basket Club Saint-Martinois
- Nombre de votants : 31 / Pour : 26/Contre : 5 pour L'Olympique Saint-Martinois
- Nombre de votants : 33 / Pour : 33 pour le reste du tableau.

6) Convention avec l'association Basket Club Saint-Martinois

Madame le Maire propose de passer au vote et rappelle que Monsieur Pierre GALBY ne participe pas au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 32 / Pour : 32)

7) Convention avec l'association Bellidée

Madame le Maire propose de passer au vote et rappelle que Madame Gisèle GORI ne participe pas au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 32 / Pour : 32)

8) Convention avec l'association Ostrohove Basket Club

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

9) Convention avec l'association Olympique Saint-Martinois

Madame le Maire propose de passer au vote et rappelle que Monsieur Ludovic LATRY ne participe pas au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 32 / Pour : 32)

10) Application de la fongibilité des crédits

Monsieur DELACOUR : « La fongibilité des crédits c'est un outil qui est donné au Maire, pour faire un transfert de chapitre à chapitre, il n'est pas obligé de l'utiliser, c'était interdit il y a très longtemps en compta publique maintenant c'est autorisé dans la limite de 7% des dépenses réelles de chaque section mais ça, tous les ans, on est obligé de le reconduire ».

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

11) Règlement intérieur sur la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur DELACOUR : « Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas changé, c'est l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous fait obligation de convoquer une commission d'appel d'offres dans la limite imposée par les marchés publics, une limite imposée par le seuil européen, au-delà de 600 001 €, on est obligé de faire ce qu'on appelle une commission d'appel d'offres.

Et en même temps, je vais évoquer la Commission de délégation de service public, c'est à dire qu'on délègue à un opérateur extérieur, une fonction qui pourrait être assurée par la mairie, c'est une externalisation d'un service, je ne vais pas rentrer dans le détail.

Pour la Commission d'Appel d'Offres, il faut savoir aussi que s'il y avait des augmentations dans un devis, elle peut redonner son approbation si les devis présentés initialement augmentent de

plus de 5%. Après vous avez le fonctionnement, je ne vais pas me lancer là-dedans, ça existe déjà depuis très longtemps. Par contre, au niveau local, je fais une petite remarque, quand on est en dessous de la commission d'appel d'offres, moi, j'ai réinstauré une petite pratique, c'est d'avoir trois devis quels que soient les petits travaux, je veux absolument trois devis de manière à me prononcer et puis cela relance un peu la concurrence et j'espère que ça fera travailler aussi des artisans locaux ».

Madame le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

12) Election des représentants à la Commission d'Appel d'offres et

13) Election des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame le Maire : « Comme après chaque élection municipale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place de commissions légales et la désignation de ses membres. Nous allons donc désigner les membres, à la proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

❖ Pour la Commission d'Appel d'Offres – 5 membres

- ↵ Présidente : Madame le Maire ou son représentant
- ↵ 5 titulaires
- ↵ 5 suppléants

4 titulaires + 4 suppléants pour la majorité et 1 titulaire + 1 suppléant pour la minorité.

❖ Pour la Commission consultative des services publics locaux – 6 membres

- ↵ Présidente : Madame le Maire
- ↵ 1 représentant d'association locale désigné par Madame le Maire
- ↵ 5 membres élus à la proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

4 membres pour la majorité et 1 membre pour la minorité ».

Madame la Directrice Générale des Services par intérim procède à l'appel des conseillers municipaux et les invite à se lever pour aller déposer les différents bulletins dans les urnes correspondantes. Elle rappelle que les personnes ayant un pouvoir devront voter deux fois.

Madame le Maire appelle Monsieur GALBY, secrétaire de séance pour procéder au dépouillement et demande si un membre de l'opposition souhaite observer le dépouillement ?

Madame PINTE rejoint Monsieur GALBY.

Madame le Maire annonce les résultats :

- Nombre de votants : 33
- Liste proposée par Madame le Maire : 26 voix.
- Liste proposée par la minorité : 7 voix.

↳ **Les membres de la Commission d'appel d'Offres sont donc :**

Titulaires :

- Christian DELACOUR
- Frédérique BOUKO
- Guillaume SAVEANT
- Philippe NEYRAT
- Julietta PINTE

Suppléants :

- Christèle CORDIER
- Clément SCIMIA
- Sylvain DEMILLY
- Valentin FIEVET
- Caroline CARON

↳ **Les membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux sont :**

- Yannick THEILLETZ
- Clément SCIMIA
- Christian DELACOUR
- Betty BOULOGNE
- Matthias PASCHAL

Représentant d'association locale : Alain HONVAULT

14) Election des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire : « La commission communale des impôts directs, prévue par l'article 1650 du Code général des impôts, est obligatoire dans chaque commune. Dans celles de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire (ou d'un adjoint) et de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants), nommés pour la durée du mandat municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Les membres sont désignés par l'administration fiscale dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables proposée par ce dernier. Il est proposé au Conseil Municipal une liste de 32 personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs ».

La désignation est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

15) Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Madame le Maire : « L'autorité territoriale d'une collectivité peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune de Saint-Martin-Boulogne, au regard de la strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- D'autre part, le montant des primes et indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

L'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet donne droit au remboursement des frais engagés pour les déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ? Elle donne la parole à Madame MILLE.

Madame MILLE : « Alors, Madame le Maire, moi j'ai plusieurs questions concernant cette délibération qui concerne le recrutement d'un collaborateur de cabinet. Tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer concrètement le besoin pour une commune de 11 000 habitants comme la nôtre ? Quelles seront précisément ses missions ? Ensuite sur le plan financier, pouvez-vous nous préciser le coût total de ce recrutement, je dirais tout ce qui est salaire, charges, mais également tous les moyens mis à disposition de ce collaborateur de cabinet et son impact sur le budget ? Je me permets de vous poser cette question car vous évoquiez une situation financière qui appelle à la prudence donc forcément, imaginez que ce recrutement représente une charge non négligeable pour la commune et ça nous interroge forcément. Par ailleurs, comment ce collaborateur va-t-il s'intégrer dans l'organisation actuelle ? A qui il sera rattaché ? »

Madame le Maire : « Excusez-moi, mais là, il y a beaucoup de questions, c'est plus un argumentaire qu'une vraie question ».

Madame MILLE : « Non j'ai plusieurs questions mais je vous laisse peut-être répondre aux premières ».

Madame le Maire : « Non mais je vais vous répondre de manière globale. Dans le cadre d'un nouveau schéma de fonctionnement, cela répond à un besoin de meilleure efficacité, c'est une embauche à discrétion du maire, prévue par la législation et qui m'importe dans la mise en œuvre de mon projet donc voilà, c'est la réponse, elle est dans ce que je viens de vous dire et c'est un emploi comme un autre, qui n'impacte pas plus le budget que d'autres personnes. Donc si vous voulez un état de tout le personnel de la commune, c'est tout à fait consultable et vous pourrez constater d'ailleurs que les personnes qui sont actuellement en poste sont déjà aussi bien rémunérées et que le régime indemnitaire était déjà bien conséquent de votre temps et d'ailleurs nous allons devoir remettre à plat ce régime indemnitaire qui est assez disproportionné et non équitable envers le personnel. Donc je pense qu'en matière de personnel, on n'a pas trop de leçons à recevoir et ce poste est à discrétion du maire. Un collaborateur de cabinet sur une commune de 11 500 habitants, c'est tout à fait autorisé et il n'y a pas d'autres justifications à donner ».

Madame MILLE : « Alors, je ne remets absolument pas le côté légal puisque je suis consciente que la légalité vous ne l'entrave pas, il n'y a aucun souci, mais c'est surtout sur l'utilité, le besoin pour une commune comme la nôtre et quelles seront ses missions aussi ce sont des questions précises, mais également sur le coût Madame le Maire, combien représente le coût ? salaire, charges et également les avantages »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'avantages particuliers, il n'y a pas de voiture de fonction par exemple, parce que les voitures de fonction ça n'existe pas, ce sont des voitures de service. Et aujourd'hui, il n'y a plus de voitures de service qui font office de voitures de fonction comme c'était le cas précédemment. On a remis cela à plat parce que c'était totalement illégal donc vous voyez, on est bien dans la légalité, dans la transparence et aussi l'étude des deniers publics. C'est un poste qui est créé comme n'importe quel autre poste, qui va être au plus proche de moi et qui rentre dans le cadre des missions que je voudrais bien lui confier et c'est à discrétion du maire donc je n'ai pas plus d'infos à vous donner sur ce poste hormis celles que je viens de vous énumérer ».

Madame MILLE : « Très bien, donc on ne saura ni le coût ni les missions précises ».

Madame le Maire : « Vous le saurez plus tard, pour l'instant, on vote sur le recrutement, on ne vote pas sur son salaire, on va voter sur un recrutement ».

Madame MILLE : « Je suis d'accord avec vous mais on va voter sur un recrutement et dans ce cas, on a besoin d'avoir des informations plus précises ».

Madame le Maire : « Il ne va pas être payé 10 000 € par mois si c'est votre question ».

Madame MILLE : « Je ne sais pas Madame le Maire »

Madame le Maire : « Non, mais moi je vous le dis »

Madame MILLE : « Donc donnez-nous son salaire »

Madame le Maire : « Mais vous l'aurez prochainement. D'ailleurs, vous savez qu'il ne peut pas dépasser plus de 90% du salaire maximum du plus haut cadre de la commune donc le calcul est rapide ».

Madame MILLE : « C'est très vague »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas vague du tout, vous étiez aux manettes auparavant, donc vous connaissez bien ».

Madame MILLE : « ça fait à peu près 3 500 € ? »

Madame le Maire : « A peu près, je pense que c'est dans ces eaux-là ».

Madame MILLE : « C'est un coût quand même pour la commune »

Madame le Maire : « Ecoutez, c'est un choix ».

Madame MILLE : « Est-ce que c'est nécessaire pour la commune ? »

Madame le Maire : « Est-ce qu'on a remis un jour en cause les embauches que vous avez faites dans le précédent mandat ? Jamais ! Nous ne remettons pas en cause l'emploi d'aucune personne dans la mairie. Jamais, nous n'avons remis en cause le moindre emploi qui a été créé pendant le mandat précédent »

Madame MILLE : « Ce n'est pas le sens de ma question Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Ecoutez, je considère que j'ai répondu à votre question, c'est un poste qui est à la discrétion du maire, je vous ai répondu ».

Madame MILLE : « Très bien, j'en ai d'autres, est-ce que vous permettez de les poser ? Comment va s'articuler l'organisation actuelle ? Est-ce que ce collaborateur de cabinet travaillera également avec les élus et également les services ? »

Madame le Maire : « C'est une organisation en interne qui n'a rien à voir en conseil municipal, ce n'est pas de votre ressort ».

Madame MILLE : « On aimerait savoir »

Madame le Maire : « Non, un directeur de cabinet c'est... »

Madame MILLE : « Ce n'est pas un directeur de cabinet, c'est un collaborateur Madame le Maire ».

Madame le Maire : « Ecoutez, on ne va pas jouer sur les mots Madame MILLE, je pense que vous cherchez la petite bête et je ne répondrai pas à votre provocation. Je recrute un directeur de cabinet c'est un poste qui est à discrétion ».

Madame MILLE : « Un directeur ou un collaborateur ? »

Madame le Maire : « Écoutez pour moi c'est pareil, on en a qu'un de toute façon, donc il sera directeur ou collaborateur comme vous voulez. De toute façon, la strate nous autorise qu'un seul employé. Je considère que le débat est clos, je vous remercie ».

Madame MILLE : « Je ne peux plus poser de questions ? »

Madame le Maire : « Non, c'est terminé, vous avez posé toutes les questions que vous vouliez donc c'est bon »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur JULES.

Monsieur JULES : « Une petite remarque, vous avez parlé des voitures, vous avez bien fait parce qu'effectivement on a constaté que vous avez pu changer la vôtre apparemment puisque vous avez récupéré un nouveau véhicule ».

Madame le Maire : « Ce n'est pas ma voiture, c'est un véhicule de service »

Monsieur JULES : « Oui, ce n'est pas le sujet. Je reviens sur les propos de Monsieur DELACOUR sur le budget quand il a parlé du chapitre 012 en nous disant que c'était préoccupant parce qu'il avait fortement augmenté. Vous avez toujours dit, depuis le début du mandat, qu'effectivement il fallait être précis et attentif sur les dépenses particulièrement celles du chapitre 012 de fonctionnement puisque c'est le chapitre qui comporte le plus de dépenses dans le budget municipal et vous allez rajouter 50 000 € par an, particulièrement dédié à votre mission, vous qui vous prétendez être maire à plein temps, vous avez besoin de diviser votre travail avec un autre collaborateur, c'est formidable ».

Madame le Maire : « Mais Monsieur JULES, une commune de 11500 habitants nécessite un maire à temps plein et nécessite aussi des compétences juridiques aussi également pour pouvoir se préserver parce qu'aujourd'hui les responsabilités des maires sont profondément engagées et je pense que ce n'est pas du superflu pour faire du bon travail et c'est dans l'intérêt des Saint-Martinois. On ne va pas s'arrêter à une dépense qui n'est qu'anodine auprès de celles que vous avez faites pendant tout votre mandat. Je considère que la question est close, je vous ai répondu de manière claire et précise, je recrute un collaborateur de cabinet qui est autorisé par la loi, je ne dépasse pas le cadre légal, il est payé comme il doit être payé, à partir de là, je ne vois pas d'autres justifications à vous donner, le débat est clos, je vous remercie ».

La délibération est approuvée à la majorité (votants : 33 / Pour : 26 / Contre : 7)

16) Dénomination d'une résidence privée rue Maquetra – Résidence "Olympe de Gouges".

Madame le Maire : « Dans le cadre du programme immobilier réalisé rue Maquetra par Flandre Opale Habitat, comprenant 53 logements collectifs, la commune a été sollicitée afin de proposer une dénomination pour cette future résidence privée.

Afin de faciliter son identification, son adressage et son repérage, il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination suivante :

- **Résidence "Olympe de Gouges "**

Pour mémoire, Olympe de Gouges (1748-1793) fut une femme de lettres, dramaturge et femme politique française. Pionnière du féminisme et de la pensée égalitaire, elle est notamment connue pour avoir rédigé la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle était d'ailleurs une défenseuse aussi des esclaves à cette époque-là. Cette dénomination est proposée à la demande de FLANDRE OPALE HABITAT et ne constitue pas une dénomination de voie ou d'équipement public communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dénomination de la résidence privée sise rue Maquetra sous le nom de « Résidence Olympe de Gouges » et m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette dénomination ».

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DELACOUR.

Monsieur DELACOUR : « Je voudrais remercier Frédéric et Michaël du service financier pour leur assistance et heureusement qu'ils sont là. Merci pour tout et pour leur gentillesse ».

Madame le Maire : « Alors je remercie les comptables bien évidemment, parce qu'ils font un boulot exemplaire avec Christian DELACOUR, les chiffres ce n'est pas de tout repos, vous l'avez constaté à la lecture et à l'écoute de ces nombreuses délibérations.

Je remercie également tout le personnel qui est ici présent, et celui qui ne l'est pas mais qui est aussi très présent auprès de nous au quotidien, qui réalise des tâches exemplaires et sur qui on peut compter donc c'est à grâce à eux qu'on pourra faire de belles choses sur Saint-Martin et je ne doute pas que nous ferons un beau travail tous ensemble, y compris avec mon collaborateur de cabinet, je vous remercie.

Fin de la séance à 20 heures 25.

Visa du secrétaire de séance :



**Le Maire,
Pascale LEBON**

